

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 006-2017</p> <p>Du : 13 décembre 2017</p>
--	--

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à 20 heures 35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
 Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,
 Messieurs Gérard Wagentrutz et Bertrand Vergnaud, Adjoints au Maire,
 Mesdames Isabelle Oger, Malvina Boquet et Madame Maria Marques Fernandes, Conseillères municipales
 Messieurs Patrice Glandières et Michel Monteiro, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT :

Monsieur Régis Rousseau-Caffier, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Malvina Boquet, Conseillère municipale

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 45

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose que Madame Malvina Boquet, soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité Madame Malvina Boquet, comme secrétaire de séance.

B – Décision modificative n°1 du budget 2017

Monsieur Didier Dagonet informe que ce point est enlevé de l'ordre du jour, car après vérification auprès des services de la trésorerie il n'y a pas nécessité de modifier le budget 2017. L'ensemble des chapitres est positif

053-2017 - Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 Octobre 2017 :

Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise que le compte-rendu de la séance du 04 Octobre 2017 a été adressé à l'ensemble des Élus. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 Octobre 2017.

C - Information sur les décisions de gestion courantes :

Monsieur Le Maire précise que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il présente les **décisions de gestion courante** qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Date :	N° :	Objet :
26 juin 2016	001-2017	Cessation de nomination du régisseur titulaire : Audrey Blériot, pour la régie de recette du périscolaire, n° RR210-51, à compter du 7 juillet 2017
26 juin 2017	002-2017	Cessation de nomination du régisseur titulaire : Audrey Blériot, pour la régie de recette aux frais de reproduction des documents administratifs, n° RR210-55, à compter du 7 juillet 2017
26 juin 2017	003-2017	Cessation de nomination du régisseur titulaire : Audrey Blériot, pour la régie de portage des repas, à compter du 7 juillet 2017
26 juin 2017	004-2017	Cessation de nomination du régisseur titulaire : Audrey Blériot, pour la régie de recette et d'avance relative aux achats et aux ventes lors des fêtes et cérémonies, n° RRA210-53, à compter du 7 juillet 2017
26 juin 2017	005-2017	Cessation de nomination du régisseur titulaire : Audrey Blériot, pour la régie de recettes relative aux activités organisées par le CCAS, à compter du 7 juillet 2017
26 juin 2017	006-2017	Nomination du régisseur titulaire : Céline Hachette, pour la régie de recettes unique de la commune de Béthemont_la_Forêt, à compter du 8 juillet 2017
26 juin 2017	007-2017	Nomination du régisseur titulaire : Céline Hachette, pour la régie d'avance compte DFT (Dépôt de Fond au Trésor), à compter du 8 juillet 2017

D- Bilan de la fête communale :

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, rappelle que la fête s'est déroulée les 9 et 10 septembre dernier.

Encore une fois on a pu constater la bonne volonté des bénévoles sans qui cette belle manifestation n'aurait pas pu se dérouler.

Le samedi les olympiades se sont déroulées sous le soleil, ainsi que le lâcher de ballon et le feu d'artifices.

Pour le lâcher de ballons, cette année quatre cartes nous ont été renvoyées. Le ballon qui est allé le plus loin a parcouru une distance de 200 Km à vol d'oiseau, il est allé jusqu'en Belgique à Senzeilles Cerfontaine.

C'est le ballon du petit Savinien BOQUET qui a été le plus loin cette année.

Cette année il a été décidé d'acheter des gobelets plastiques à l'effigie de la fête du village, il a été acheté 400 gobelets pour un montant de 246.00€.

Ces gobelets ont été remis aux consommateurs contre 1.00 €, les personnes avaient la possibilité de rapporter leur gobelet au stand contre la restitution de leur caution 1.00€.

Cet investissement servira sur plusieurs années et cela a permis de réduire le nombre de gobelets jetés durant les deux jours de fête.

Le dimanche midi c'est environ 80 personnes qui sont venues apprécier le repas qui était sur réservation. Cette année il a été réalisé autant de repas que de réservation, ce qui a permis d'optimiser la recette du repas.

L'ensemble des achats réalisés pour la fête communale s'élève à 2 245.52 € (2 080.36 € en 2016).

Ces achats s'entendent déduction faite de la reprise par Auchan et les Caves de Beauchamp, des invendus, les dépenses sont légèrement plus importantes que l'année passée dues entre autre à l'achat des gobelets.

Les ventes sur les deux jours s'élèvent à 4 196.35 € (4 339.78 € en 2016).

Ce résultat amène à un bénéfice de 1 950.83 € (2259.42 € en 2016), qui sera reversé aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui ont donné de leur temps pour que cette fête soit réussie.

054-2017 - Subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée que les bénéfices de la fête communal s'élèvent à 1 950.83 €, qu'il convient comme la municipalité s'en était engagée, de reverser aux coopératives scolaires de Béthemont-la-Forêt et Chauvry les bénéfices de la fête communale au prorata du nombre d'élèves.

Nos deux écoles accueillent 62 enfants réparties de la façon suivante, l'école de Chauvry 19 enfants et l'école de Béthemont-la-Forêt 18 enfants scolarisés en classe élémentaire et 25 enfants en classe maternelle soit 43 enfants.

Aussi il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 597,84 € à la coopérative de l'école de Chauvry et 1 353,00 € à la coopérative de l'école de Béthemont-la-Forêt.

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le bilan financier de la fête communale dont les bénéfices s'élèvent à 1 950.83 €

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés,

Dit que la subvention est répartie comme telle :

- Chauvry 19 enfants :	597,84 €
- Béthemont-la-Forêt 43 enfants (18 élémentaires et 25 maternelles)	1 353,00 €

Autorise Monsieur Le Maire a procédé au versement desdites subventions.

055-2017 - Indemnité de conseil versée au Trésorier payeur

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que Madame Vetsel Catherine est notre Trésorière payeur depuis le 1^{er} janvier 2017. De ce fait en application des dispositions de l'art.97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui pose les conditions d'attribution d'une indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux et aussi conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, il convient par décision de l'assemblée délibérante de définir un taux annuel établi à partir de l'état liquidatif présenté, par Madame Vetsel Catherine, le receveur municipal.

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que Madame Vetsel Catherine a été très disponible aux vues des changements de secrétaire au sein de notre commune pour l'exercice 2017.

Ainsi, Monsieur Didier Dagonet, propose d'accorder 100% de l'indemnité de conseil à Madame Vetsel Catherine.

Sur le rapport de Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 97 de la loi °82/2013 du 2 mars 1982,

Vu le décret N°82/979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité aux agents des services déconcentrés de l'État,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'en application des dispositions de l'art.97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui pose les conditions d'attribution d'une indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux et aussi conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, il convient par décision de l'assemblée délibérante de définir un taux annuel établi à partir de l'état liquidatif présentée, par Madame Vetsel Catherine, le receveur municipal,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 29 novembre 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et ce pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante,

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Catherine Vetsel, receveur municipal,

Autorise le Maire, Didier Dagonet, à signer tous les actes afférents.

056-2017 - Inscription des restes à réaliser au budget 2017 :

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, précise que plusieurs opérations de travaux n'ont pu être réalisées cette année ou sont en cours de réalisation.

Aussi il est proposé d'inscrire en restes à réaliser les points suivants :

- En dépenses d'investissement :

Désignation		Opération	Montant inscrit
2112/21 Terrains de voirie		Modification du domaine public communal allée des Châtaigniers	5 200.00 €
2112/21 Terrains de voirie		Intégration de la rue de la Terre Marin dans le domaine public	4 500.00 €
212/21 Terrains de voirie		Enfouissement des réseaux rue de la Vieille France	81 158.00 €
212/21 Agencem. et aménag. de terrains		Contrat rural Aménagement du terrain communal mise en place d'une clôture	6 500.00 €
2151/21 Réseaux de voirie		Etudes de voirie route de Taverny	10 000.00 €
Total des dépenses d'investissement inscrites			107 358€

Sur le rapport de Patrice Glandières Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomenclature M14,

Considérant l'approbation du budget primitif par délibération N°020-2017 en date du 4 avril 2017,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription des dépenses en reste à réaliser,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve l'inscription des restes à réaliser comme suit :

- En dépenses d'investissement :

Désignation		Opération	Montant inscrit
2112/21 Terrains de voirie		Modification du domaine public communal allée des Châtaigniers	5 200.00 €
2112/21 Terrains de voirie		Intégration de la rue de la Terre	4 500.00 €

		Marin dans le domaine public	
212/21 ou 2151/21		Enfouissement des réseaux rue de la Vieille France	81 158.00 €
212/21 Agencem. et aménag. de terrains		Contrat rural Aménagement du terrain communal mise en place d'une clôture	6 500.00 €
2151/21 Réseaux de voirie		Etudes de voirie route de Taverny	10 000.00 €
Total des dépenses d'investissement inscrites			107 358€

057-2017 - Transfert au SIARE de la compétence facultative relative à la « Collecte » de la Commune à compter du 01/01/2018

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°A16-415-SRCT du 1^{er} décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry (SIACVC), et transfert de ses actifs et passifs aux communes de Béthemont-La-Forêt et Chauvry au prorata de leur population légale;

Vu l'arrêté préfectoral N°A16-415-SRCT du 1^{er} décembre 2016 portant extension du périmètre du SIARE aux communes de Béthemont-La-Forêt et Chauvry au 1^{er} janvier 2017, et modification de ses statuts;

Vu les statuts du SIARE actuellement en vigueur ;

Considérant, qu'en application de l'article 2.2 de ses statuts, le SIARE est un syndicat « à la carte » au sein duquel chaque adhérent dispose de la faculté de transfère au Syndicat des compétences facultatives, par voie conventionnelle;

Considérant, qu'il est de l'intérêt de la commune de Béthemont-La-Forêt de transférer au SIARE la compétence relative à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2018;

Considérant, que la convention proposée a vocation à définir les conditions juridiques, financières et techniques selon lesquelles la commune de Béthemont-La-Forêt transfère au SIARE l'exercice des missions et responsabilités relatives à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire communal;

Considérant, en outre, qu'en application des articles L.5211-17 (5^{ème} alinéa) et L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition, au profit de la collectivité bénéficiaire dudit transfert, des biens meubles et immeubles utilisés, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées;

Considérant, qu'en application de l'article L.1321-1 (2^{ème} alinéa) du code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement

Considérant, que la convention formalisant le transfert et le procès-verbal de mise à disposition ne peuvent être signés qu'après autorisation préalable du Conseil municipal de la commune de Béthemont-La-Forêt et du Comité Syndicat du SIARE ;

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le transfert, au profit du SIARE, de la compétence facultative relative à la « collecte » de la commune de Béthemont-La-forêt, à compter du 01 janvier 2018.

Autorise, Monsieur Le Maire de Béthemont-La-Forêt à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de ce transfert :

- La convention relative aux conditions juridiques, financières et techniques selon lesquelles la commune de Béthemont-La-Forêt transfère au SIARE l'exercice des missions et responsabilités relatives à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire communal,
- Le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements utilisés pour l'exercice des compétences facultatives transférées par la commune de Béthemont-La-Forêt au SIARE, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées ;
- Tous autres actes et documents relatifs à ce transfert.

Précise, que les conséquences du transfert obligatoire de la compétence « assainissement » par la commune de Béthemont-La-Forêt à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), au 1^{er} janvier 2020, seront l'objet d'échanges ultérieurs entre le SIARE et la CCVO3F.

058-2017 - Exercice par le SIARE des compétences obligatoires « Transport » et autres sur la Commune de Béthemont-La-Forêt

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagentruz, Adjoint au Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°A16-415-SRCT du 1^{er} décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry (SIACVC), et transfert de ses actifs et passifs aux communes de Béthemont-La-Forêt et Chauvry au prorata de leur population légale;

Vu l'arrêté préfectoral N°A16-415-SRCT du 1^{er} décembre 2016 portant extension du périmètre du SIARE aux communes de Béthemont-La-Forêt et Chauvry au 1^{er} janvier 2017, et modification de ses statuts;

Vu les statuts du SIARE actuellement en vigueur ;

Considérant, que postérieurement à la dissolution du Syndicat SIACVC, l'actif et le passif dudit syndicat ont été transférés aux communes de Béthemont-La-Forêt et Chauvry – qui en étaient les deux seules communes adhérentes – au prorata de leur population légale,

Considérant, que l'extension du périmètre du SIARE aux communes de Béthemont-La-Forêt et Chauvry, au 1^{er} janvier 2017, a entraîné le transfert par lesdites communes au bénéfice du SIARE de l'ensemble des compétences obligatoires « Transport » et autres ;

Considérant, qu'en application des articles L.5211-17 (5^{ème} alinéa) et L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition, au profit de la collectivité bénéficiaire dudit transfert, des biens meubles et immeubles utilisés, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées;

Considérant, qu'en application de l'article L.1321-1 (2^{ème} alinéa) du code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement

Considérant, que le présent procès-verbal de mise à disposition portera principalement sur l'actif et le passif affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre de l'adhésion de la commune de Béthemont-La-Forêt au SIARE (études et subventions associées) ;

Considérant, que le présent procès-verbal de mise à disposition ne peut être signé qu'après délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Commune de Béthemont-La-Forêt et du Comité Syndical du SIARE ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif affectés à l'exercice des compétences obligatoires « Transport » et autres transférées par la commune de Béthemont-La-Forêt au SIARE au 01 janvier 2017

059-2017 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de transport de gaz.

Monsieur Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire, précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération, afin de pouvoir recouvrir la redevance d'occupation du domaine public.

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2007-606 du 25 Avril 2007, portant sur modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 29 novembre 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux minimum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

Dit, que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Dit, que la redevance due au titre de l'année 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^e janvier de cette année et publié au journal officiel, soit une évolution de 18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Autorise le Maire, Didier Dagonet, à signer tous les actes afférents.

060-2017 - Convention Eau Solidaire avec Véolia délégataire du Sédif

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire précise que dans le cadre de la délégation de service public du Sédif à Véolia Eau Ile de France, le conseil d'administration du Sédif a décidé d'octroyer 1% des produits de vente d'eau, au financement de mesures permettant de mettre en œuvre le droit à l'eau pour tous.

Ce programme est appelé Eau Solidaire et comprend une équipe spécialement dédiée aux différents dispositifs instaurés.

Ainsi ce programme contribue :

- au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Conseil Général, dans le cadre des impayés de charge ;
- met à disposition des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) pour les abonnés étant en difficulté pour régler une facture d'eau annuelle, via les CCAS,
- conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau,
- aide à l'élaboration d'un échéancier de paiement.

Aujourd'hui il est proposé de signer une convention avec Véolia afin que la commune puisse bénéficier de l'enveloppe annuelle allouée aux usagers en difficulté pour régler leur facture d'eau.

Sur le rapport de Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de délégation de service public adopté par le Comité Syndical du Sédif en date du 24 juin 2010,

Considérant la convention proposée par Véolia Délégataire du Sédif pour l'aide apportée permettant le droit à l'eau pour tous,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Approuve la convention Eau Solidaire proposée par Véolia,

Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée et les actes afférents

Autorise le Maire à sa mise en œuvre.

061-2017 - Rapport d'activités 2016 du Syndicat des Eaux d'Ile de France

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, précise que le syndicat des eaux d'Ile-de-France budget 547 millions d'euros.

Fournisseur d'eau potable de 150 communes en Ile-de-France pour un volume de 240 395 000 m³ par an soit 762 000 m³ distribués par jour.

3 usines de production :

- Choisy le Roi : eau de seine
- Neuilly sur marne : eau de Marne
- Mery sur oise : eau de Oise

Au total 69 réseaux pour une capacité de stockage de 848 175 m³, 8658 km de canalisations, 584 000 km de branchements

Innovation technique récente de SERVO ordinateur central pour le pilotage de l'ensemble des installations.

Travaux 2016 : 71 km de canalisations renouvelées en prévision du Grand Paris, 142 km de canalisations à déplacer (185 m3)

Le délégataire du SEDIF : Véolia assure la distribution et la vente de l'eau. A Béthemont-la-Forêt la fréquence annuelle est de 20 660 m3 d'eau et 4284 ml de canalisation, 179 branchements.

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant le rapport d'activités 2016 du SEDIF,

Considérant la note de contribution établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant le rapport 2016 Développement Durable commun au SEDIF et à Véolia Eau Ile-de-France,

Considérant que ce rapport a été présenté en bureau municipal le 29 novembre 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal

Prend Acte du rapport d'activités 2016 du SEDIF et du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Dit que l'intégralité des rapports et documents annexés sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet du SEDIF : www.sedif.com rubrique « le kiosque-publications institutionnelles ».

062-2017 - Rapport d'activités 2016 du Syndicat Tri-Or

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Syndicat Tri-Or est chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la Région de L'Isle Adam et qu'il a réalisé en 2016 la collecte et le traitement des ordures ménagères de 89 244 habitants.

Il informe l'assemblée que les déchets produits (en Kg) par habitant en 2016 sur l'ensemble du Syndicat étaient les suivants :

- Ordures ménagères : 301.3 Kg/Habitant
- Encombrants : 42.09 Kg/Habitant
- Verres : 29.15 Kg/Habitant
- Déchets propres et secs : 48.03 Kg/Habitant
- Apports en déchetterie : 168.19 Kg/Habitant

Sur la commune de Béthemont-la-Forêt, les tonnages par flux de collecte pour 2016 ont été les suivants :

	2016	2015
Ordures ménagères	153.76	66.07
Encombrants	18.99	17.13
Verres	12.63	24.95
Déchets propres et secs	16.94	28.80

Considérant le rapport d'activités 2016 du syndicat Tri-Or,

Considérant que ce rapport a été présenté en bureau municipal le 29 novembre 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal

Prend acte du rapport annuel 2016 présenté par le Syndicat Tri-Or,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

063-2017 - Rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France

Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que Le SIGEIF, service public de gaz et électricité Ile-de-France, regroupe 185 collectivités adhérentes soit 5.515.970 habitants. Le syndicat déploie sur son territoire 9429 km de réseau de gaz et 8785 km de réseau électrique.

Le SIGEIF, garantie la bonne exécution des contrats de concession. Accompagner les collectivités dans l'efficacité énergétique.

Le Grand chantier à venir : développer le GVN dans les transports en Ile-de-France, actuellement installation de stations de ravitaillement dont 1 au port de Gennevilliers et 1 au port de Bonneuil sur Marne.

Le SIGEIF, nous a aidé pour la mise en concurrence du gaz.

A Béthemont-la-Forêt, il y a 90 abonnées au gaz pour un total de consommation 2473 m3 pour une longueur de réseau de gaz de 2866 ml.

Sur le rapport de Monsieur Gérard Wagentrutz, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 29 novembre 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel 2016 présenté par du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

E – Question diverses1/ Dates des prochains évènements :

- ✓ Fête de Noël le samedi 16 décembre 2017 à partir de 18h30
- ✓ Galette des Rois le samedi 13 janvier à 14h00
- ✓ L'animation Loto le samedi 10 février à 14h00

2/ Point sur les demandes de Béthemontois :

- ✓ Le centre équestre du Val Kalypso a déposé une demande en Mairie pour implanter un panneau directionnel double face à l'intersection des rues de la Vieille France et des Petits Pavés sur le trottoir entre les propriétés situées au 29 et 31 rue de la Vieille France.
Après discussions le conseil municipal décide de répondre favorablement à cette demande.
Toutefois le poteau devra être de couleur marron et le panneau devra être de couleur beige pour ne pas être confondu avec la signalisation routière.
Pour signaler le centre équestre en descendant la rue de la Vieille France un panneau sera fixé sur le panneau signalant le dos d'âne.
Pour signaler le centre équestre en montant la rue de la Vieille France, un panneau sera installé à l'intersection des rues de la Vieille France et des Petits Pavés sur le trottoir entre les propriétés situées au 29 et 31 rue de la Vieille France maintenu par 2 poteaux de couleur marron et d'un panneau de couleur beige d'une hauteur maximum de 1.50 mètre.

Par ailleurs, il est précisé que le propriétaire du centre équestre prendra l'intégralité du coût des travaux à sa charge et s'assurera que ceux-ci seront réalisés dans les règles de l'art.
- ✓ Les riverains de l'allée des Châtaigniers situés au n°3 et 5 de cette rue demande que soit coupé l'arbre implanté derrière leur propriété car celui-ci commence à soulever leur clôture et le houppier surplombe une grande partie de leur terrain.
Après vérification et discussions le conseil municipal décide de faire enlever l'arbre.

3/ Points sur les travaux :

- La société TDF va intervenir sur la commune afin d'effectuer le passage de câbles de transport pour le déploiement de la fibre de Janvier à Avril 2018. La commune de Béthemont-la-Forêt doit être raccordée fin 2019.
- En ce qui concerne le marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux rue de la Vieille France entre le RD 44 et la rue des Petits Pavés, la consultation des entreprises sera clôturée le vendredi 15 décembre. Puis le Maître d'Œuvre réalisera l'analyse des offres pour la présenter à la commission d'appel d'offre qui aura lieu mis janvier.

4/ Donation :

- ✓ Monsieur AMICE Christophe, a donné à la commune de Béthemont-la-Forêt quelques archives de ses parents 5 esquisses du logo de la commune réalisées par Madame Marie Thérèse AMICE, ainsi qu'un journal d'information municipal réalisé durant la Mandature de Monsieur Louis AMICE.

- ✓ Madame BATAILLE Micheline, nous a fait don de son travail sur le POS quand elle était au conseil municipal, ainsi qu'un plan de la commune de 1886.

Monsieur Le Maire remercie Madame BATAILLE et Monsieur AMICE pour les dons qu'ils ont faits à notre commune, ce qui permettra d'enrichir nos archives municipales.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22h15**

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2017 :

045-2017	Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2017
046-2017	Réalisation d'un Contrat de Prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'enfouissement de réseaux
047-2017	Mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal située allée des Châtaigniers face au n°7
048-2017	Mise en œuvre de la procédure de classement dans le domaine public communal de la rue de la Terre Marin et des accotements de la rue de la Vieille France et de la rue des Petits Pavés
049-2017	Approbation des statuts modifiés de la CCVO3F
050-2017	Adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Paris Terres d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine
051-2017	Adhésion de la commune de Banthelu au Syndicat Intercommunal d'Assainissement autonome de Marines
052-2017	Approbation du blason de la commune de Béthemont-la-Forêt

Le Maire Didier Dagonet		1er Adjoint au Maire Gérard Wagenrutz	
2ème Adjoint au Maire Chantal Delamour		3ème Adjoint au Maire Bertrand Vergnaud	
Conseillère Municipale Malvina Boquet		Conseillère Municipale Maria Marques Fernandes	
Conseillère Municipale Isabelle Oger		Conseiller Municipal Patrice Glandières	
Conseiller Municipal Régis Rousseau-Caffier	<i>Absent</i>	Conseiller Municipal Michel Monteiro	